



Lieu de Vie et d'Accueil « ALIAS-63 »

## Contrat de séjour

définissant des conditions d'accueil d'un jeune mineur au Lieu de Vie et d'Accueil « ALIAS-63 »

ENTRE **L'Aide Sociale à l'Enfance**, représenté par :

Et **Le Lieu de Vie « ALIAS-63 »**, à Gandichoux, 63640 St Priest des Champs, représenté par : MERVEILLE Flavie, permanente responsable.

### Rappel du projet pédagogique du lieu de vie « ALIAS-63 » :

Le contrat de séjour d'ALIAS-63 est soumis aux dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou DIPC prévu par l'article L.311-4 du code de l'Action Social et des Familles.

### Condition d'accueil :

Nombre maximum d'accueil à moyen terme : 3

Accueil d'enfant de 11 à 18 ans (fin de prise en charge à la majorité ou suite à un contrat jeune majeur) garçon.

Le lieu de vie se réserve le droit de refuser l'accueil d'enfants présentant des comportements violents très graves envers lui-même et les autres.

### Définition de l'accueil :

Il sera à moyen long terme, pouvant aller de quelques mois jusqu'à la majorité du jeune accueilli.

Les jeunes accueillis seront au nombre de 3 max, de même sexe, en grandes difficultés, en situation familiale, sociale ou psychologique problématique.

### L'orientation pédagogique générale :

Proposition éducative personnalisée et espace de vie familiale et collective : l'apprentissage par l'expérience et l'implication -courants de la pédagogie active- . Le projet de l'enfant comme moteur de l'accompagnement et des activités proposées.

### Les caractéristiques de notre proposition :

Importance de l'identité et du projet rural : le lieu d'accueil est une ferme familiale, ouverte sur son environnement. Le LVA constitue un collectif de vie et de projets, avec des professionnels centrés sur les besoins des enfants. Le contrat de séjour, le projet personnalisé et notamment les objectifs y figurant, seront à la base de l'accompagnement.

**Les activités proposées** : 2 enjeux, la quête de l'autonomie et des apprentissages.

1- liée au projet personnalisé : accompagnement social, scolaire, lié au soin et la santé,

2- les activités liées au lieu d'accueil : un panel de possibilités adaptables aux besoins des jeunes : l'atelier cuisine, bricolage, mécanique, chantier, activités agricoles (culture, élevage, transformation),

3- les ateliers de médiation éducatives, les moments de loisir, les groupes d'expression.

<b>Identité du jeune accueilli</b>
------------------------------------

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Téléphone :

Courriel :

Date d'arrivée du jeune :

Séjours d'immersion :

<b>Organisme confiant le jeune et Responsables légaux</b>
---

**Organisme**

Nom :

Adresse :

Responsable secteur :

Ligne directe :

Courriel :

Référent :

Ligne directe :

Courriel :

**Les responsables légaux :**

**A / Lien de parenté :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de Naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

**B / Lien de parenté :**

Nom : Prénom :  
Date de naissance : Lieu de Naissance :  
Adresse :  
Téléphone : Courriel :

**Renseignements sanitaires**

N° de carte vitale ou CMU : Organisme mutuel :  
Thérapeute : Adresse :  
Téléphone : Courriel :

**Questionnaire de santé :**

L'adolescent est-il à jour de vaccination ? : Si besoin, vaccins à pratiquer :  
Dernières maladies : Problèmes allergiques :  
Interventions chirurgicales :  
Problèmes de santé particuliers, traitements, addictions ou consignes utiles :

**Il est préalablement exposé :**

Que l'enfant mineur, né le , a été confié jusqu'au  
au service de l'ASE, par jugement prononcé le par , juge des  
Enfants au Tribunal de Grande Instance de , sur le fondement de l'article 375 du Code Civil.  
CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

**Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'accueil au Lieu de Vie et d'Accueil« ALIAS-63 » de l'enfant mineur :

**Type, durée et condition de l'accueil :**

**Référent(s) de l'enfant, au Lieu de Vie et d'Accueil :**

Monsieur ou Madame en qualité de sera référent du jeune sur le Lieu de Vie ALIAS-63.

## **Objectifs principaux de la prise en charge :**

### **Ils seront précisés dans le Projet Personnalisé :**

1. Projet (mesures et décisions administratives ou judiciaires, orientation...) :
2. Scolarité, formation professionnelle :
3. Déplacement, transport particulier :
4. Soins :
5. Liens avec la famille : (visite, visite médiatisé, appel téléphonique etc..) :
6. Attendus du jeune :
7. Clauses particulières :

## **Document nécessaire à l'accueil :**

Tous ces documents doivent être remis au Lieu de Vie et d'accueil « ALIAS-63 » au plus tard le jour d'arrivée du jeune :

Attestation d'assurance « responsabilité civil » / Pièce d'identité (si disponible) / Carnet de santé / (vaccinations si possible à jour) / Carte vitale / Attestation CMU / Fiche individuelle d'état Civil / Autorisation d'hospitalisation, de droit à l'image / Ordonnance de placement

## **Document remis aux jeunes accueillis :**

À son arrivée le jeune se verra remis un livret d'accueil contenant les éléments suivant :

- La plaquette de présentation du LVA
- Le Contrat de séjour
- La charte des droits et des libertés de la personne
- Le règlement du fonctionnement du lieu de vie.

## **Rapport d'évolution et de fin de placement :**

Chaque fois que cela est nécessaire, ou que la structure confiant le jeune en fait la demande, tout particulièrement dans le mois précédent les audiences et dans le mois précédent la fin du placement, les référents éducatifs du Lieu de Vie et d'Accueil « ALIAS-63 » adresseront au département du Puy de Dôme un rapport circonstancié sur l'évolution de l'enfant mineur.

## **Interruption anticipée du placement :**

Dans l'intérêt de l'enfant, le séjour peut être interrompu à tout moment, à la demande de l'ASE ou par un accord entre les parties, après l'étude d'une solution alternative.

Le séjour peut être interrompu par le LVA si le jeune met se met en danger lui-même ou met en danger de façon répétitive les autres enfants présents au lieu de vie «ALIAS-63 », ou si l'équipe éducative du LVA, après consultation de l'ASE, considère ne plus pouvoir être en mesure d'accomplir sa tâche éducative auprès de l'enfant confié (non adhésion du jeune, centre de formation trop éloigné du LVA, inadéquation, etc).

## **Tarification :**

Le Lieu de Vie et d'Accueil « ALIAS-63 » perçoit un prix de journée d'un montant de 180 euros pour l'année en cours. Ce prix de journée a été négocié à partir du budget prévisionnel, avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Ce tarif est applicable quelque soit la structure qui confie le jeune au LVA « ALIAS-63 ».

A la fin de chaque mois, le LVA fait parvenir une facture au service qui a confié l'enfant.

Le LVA, en retour, s'engage à subvenir à la totalité des besoins de l'enfant pendant son séjour.

Le Lieu de Vie et d'Accueil « ALIAS-63 » se réserve cependant le droit de négocier une aide exceptionnelle en cas de dépenses lourdes, non prévues lors de l'accueil (prise en charge de taxi sur du long terme par exemple, soin particulier, séjours vacances en centre adapté).

**Modification du présent contrat :**

Toutes modifications du présent contrat devront faire l'objet d'une rencontre préalable où seront fixées les nouvelles orientations.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires.

L'A.S.E. :

Le responsables du Lieu de Vie « ALIAS-63 » :

Le jeune :

Les responsables légaux :